

Messer France
Société par actions simplifiée
Au capital de 22.663.320 euros
Immatriculée au RCS de Nanterre
sous le numéro 300 560 588
Siège social : 1, avenue du Général de Gaulle, 92800 Puteaux

(ci-après la *Société*)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES
DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 22 DECEMBRE 2025**

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et le 22 décembre, à 11 heures

La société **Messer Industries GmbH**, une société à responsabilité limitée de droit allemand constituée sous forme de *Gesellschaft mit beschränkter Haftung* et dont le siège social est situé Messer Platz 1, 65821 Bad Soden, Allemagne, immatriculée au tribunal local (Amtsgericht) de Frankfurt am Main sous le numéro HRB 111628 (ci-après l'*Associé Unique*), au capital social de 30.391,00 EUR, détenant l'intégralité des actions composant le capital social de la Société, dûment représentée à l'effet des présentes,

a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant, conformément à l'article 19 des statuts de la Société :

- Renouvellement du mandat social du Directeur Général ;
- Renouvellement du mandat social du Directeur Général Délégué aux affaires pharmaceutiques;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le cabinet KPMG S.A., commissaire aux comptes titulaire de la Société, et le Comité Social et Economique de la Société sont informés de la prise des présentes décisions.

APRES AVOIR PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Directeur Général

- La société Messer Group GmbH, en tant qu'ancien associé unique de la Société, a adopté le 20 mai 2015 une résolution nommant Monsieur Jean-Hubert VAN LEYNSEELE en qualité de Directeur Général de la Société, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts de la Société. Cette nomination a pris effet le 25 mai 2015 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2016.
- En date du 30 décembre 2016, la société Messer Group GmbH, en tant qu'ancien associé unique de la Société, a adopté une résolution afin de renouveler le mandat social de Monsieur Jean-Hubert VAN LEYNSEELE en qualité de Directeur Général de la Société, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts de la Société. Cette nomination a pris effet le 1er janvier 2017 pour une période de trois ans, période susceptible de renouvellement.

En date du 27 février 2019, 100% des actions de Messer France SAS détenues par la société Messer Group GmbH ont été cédées à la société Messer Industries GmbH, Associé Unique de Messer France SAS.

- En date du 31 décembre 2019, l'Associé Unique a adopté une résolution afin de renouveler le mandat social de Monsieur Jean-Hubert VAN LEYNSEELE en qualité de Directeur Général de la Société, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts de la Société. Cette nomination a pris effet le 1er janvier 2020 pour une période de trois ans, période susceptible de renouvellement.
- En date du 16 décembre 2022, l'Associé Unique a adopté une résolution afin de renouveler le mandat social de Monsieur Jean-Hubert VAN LEYNSEELE en qualité de Directeur Général de la Société, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts de la Société. Cette nomination a pris effet le 1er janvier 2023 pour une période de trois ans, période susceptible de renouvellement.

L'Associé Unique entend affirmer sa confiance en Monsieur Jean-Hubert VAN LEYNSEELE, en décidant le renouvellement de son mandat social de Directeur Général de la Société.

Directeur Général Délégué

- L'Associé Unique de la Société, a adopté le 18 janvier 2022 une résolution nommant Madame Kathleen HERLEM-ALLAIN en qualité de Directeur Général Délégué en charge des affaires pharmaceutiques, en application des dispositions des articles L. 5124-2, R. 5124-34 et R. 5124-35 du code de la santé publique et conformément aux dispositions des statuts de la Société. Cette nomination a pris effet le 1er février 2022 pour une durée jusqu'au 31 décembre 2022.
- En date du 16 décembre 2022, l'Associé Unique a adopté une résolution afin de renouveler le mandat social de Madame Kathleen HERLEM-ALLAIN en qualité de Directeur Général Délégué en charge des affaires pharmaceutiques, en application des dispositions des articles L. 5124-2, R. 5124-34 et R. 5124-35 du code de la santé publique et conformément aux dispositions des statuts de la Société. Cette nomination a pris effet le 1er janvier 2023 pour une période de trois ans, période susceptible de renouvellement.

L'Associé Unique entend affirmer sa confiance en Madame Kathleen HERLEM-ALLAIN, en décidant le renouvellement de son mandat social de Directeur Général Délégué en charge des affaires pharmaceutiques.

L'Associé Unique a pris les décisions suivantes :

Première décision

Renouvellement du mandat social du Directeur Général

L'Associé Unique, en application des dispositions de l'article 15 B des statuts de la Société

- Décide de renouveler le mandat social de Monsieur Jean-Hubert VAN LEYNSEELE en qualité de Directeur Général de la Société, dans les termes et conditions identiques fixées lors de sa nomination, pour une nouvelle période de trois ans, c'est-à-dire pour une période courant à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028. Cette nomination est elle-même susceptible de renouvellement.
- Le Directeur Général ainsi nommé fera savoir dans les huit (8) jours ouvrés suivant la date de la Décision de l'Associé Unique s'il accepte le renouvellement

de son mandat social de Directeur Général de la Société dans les termes et conditions fixées lors de sa nomination et qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Deuxième décision

Renouvellement du mandat social du Directeur Général Délégué

L'Associé Unique, en application des dispositions des articles L. 5124-2, R. 5124-34 et R. 5124-35 du code de la santé publique et conformément aux dispositions de l'article 15 B des statuts de la Société

- Décide de renouveler le mandat social de Madame Kathleen HERLEM-ALLAIN, en qualité de Directeur Général Délégué en charge des affaires pharmaceutiques de la Société, dans les termes et conditions identiques fixées lors de sa nomination, pour une période de trois ans, c'est-à-dire pour une période courant à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028. Cette nomination est elle-même susceptible de renouvellement.
- Le Directeur Général Délégué ainsi nommé fera savoir dans les huit (8) jours ouvrés suivant la date de la Décision de l'Associé Unique s'il accepte le renouvellement de son mandat social de Directeur Général Délégué de la Société dans les conditions fixées lors de sa nomination et qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Troisième décision

Pouvoir pour les formalités

L'Associé Unique donne tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités et de manière générale faire tout ce qui est ou sera nécessaire et signer tout document en vue de l'exécution des présentes décisions.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

L'Associé Unique:

DocuSigned by:
Virginia Esly
3A3A1335773045B...

Messer Industries GmbH
Par : **Mme Virginia Esly, fondée de pouvoir**

DocuSigned by:
Carsten Knecht
9A26FE3DE0A842F...

Messer Industries GmbH
Par : **M. Carsten Knecht, fondé de pouvoir**